



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : Jeudi 13 Juin 2019 - Séance ouverte à 20h00	PV n°24
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Guy COUSIN (Président du District), Jean Paul NOUVEL.	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°21 de la réunion du Jeudi 16 mai est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal n°22 de la réunion du mardi 28 mai est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal n°23 de la réunion du Jeudi 6 juin est adopté à l'unanimité.

2. Article 37

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL MAGHREB JS 1** – Championnat Seniors – D2 Groupe C a été sanctionné de 6 points de pénalités au classement à la suite du match de la J13 en date du 10 mars 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide du retrait de **6 points** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL PTT AS 1** – Championnat Seniors – D2 Groupe A a atteint le total de 14 Pénalités au 29 mai 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

3. Classements 2018/2019

La commission actualise les classements seniors 2018-2019 sous réserve des procédures en cours et avec les éléments connus à ce jour. Les montées et descentes seront validées après l'ensemble des informations connues.

Compte tenu de la nouvelle pyramide des compétitions, la commission informe que seul le dernier de 3^{ème} Division descend en 4^{ème} Division et que tous les premiers de chaque groupe en 4^{ème} Division montent en 3^{ème} Division ainsi que le meilleur second à ce jour.

Pour l'ensemble des autres catégories se reporter au tableau ci-dessous. Le scénario avec 7 descentes de Régional 3 serait à ce jour le scénario concernant le District de la Mayenne.

La CDSR met à jour la projection sportive pour la saison 2019/2020. Les classements sont sous réserve de traitement des dossiers en cours, de tout élément nouveau. A ce jour voici les 3 scénarios possibles.

Nombres de descentes de R3	6	7	8
Nombre équipe en D1 (2*12)	24	24	24
Nombre de montées R3	4	4	4
Descentes règlementaires en D2	4	4	4
Descentes supplémentaires en D2	2	3	4
Nombres de montées de D2	4	4	4
	24	24	24
Nombre équipe en D2 (4*12)	48	48	48
Nombre de montées D1	4	4	4
Nombres de descentes de D1	6	7	8
Descentes règlementaires en D3	8	8	8
Descentes supplémentaires en D3	0	1	2
Nombres de montées de D3	6	6	6
	48	48	48
Nombre équipe en D3 (6*12)	72	72	72
Nombre de montées D2	6	6	6
Nombres de descentes de D2	8	9	10
Descentes règlementaires en D4	6	6	6
Descentes supplémentaires en D4	0	0	0
Nombres de montées de D4	10	10	10
Nombres de montées supplémentaires de D4	2	1	0
Nouvelle pyramide en D3 (8*10)	80	80	80

Nouvelle pyramide 2019/2020

D1 : 2 Groupes à 12
D2 : 4 Groupes à 12
D3 : 8 Groupes à 10
D4 : 12 Groupes à 10

La Commission propose la montée en R3 :

Groupe A :

CONTEST ST BAUELLE AS 1
FOUGEROLLES DU PLESSIS US 1

Groupe B :

ST PIERRE LA COUR US 1
VILLAINES LA JUHEL US 1

4. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°64		
Match n° : 21418241	Date du match : 08/06/2019	Finale CD U18F
Club recevant : MAYENNE Stade FC 1	Club visiteur : ENT. ARGENTRÉ 1	
Motif : Réclamation d'après match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- prend connaissance de la réclamation formulée par le club de l'ENT. ARGENTRÉ 1,
- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la confirmation de la réclamation par le club de l'ENT. ARGENTRÉ 1,
- constatant que la joueuse GIBON Camille licence n°2547249780 figure sur la FMI en tant que joueuse de l'équipe de MAYENNE Stade FC 1 avec le numéro 13,
- constatant que la joueuse GIBON Camille licence n°2547249780 est entrée en jeu à la 40^{ème} minute de jeu,
- constatant que la joueuse GIBON Camille licence n°2547249780 a participé le matin sur le même site à la Finale de la Coupe de District U15 Féminine,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAYENNE Stade FC 1, en application de l'article 151 des RG,
- déclare vainqueur par 3 à 0 le club de l'ENT. ARGENTRÉ 1 en Coupe de District U18 Féminine,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de MAYENNE Stade FC 1 une amende de 35 euros pour infraction à la composition d'équipe.
- met à la charge du club de MAYENNE Stade FC 1 les frais de dossier pour la réclamation, soit 50 euros.
-

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football sur convocation.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER